



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA
SEANCE DU 16 MARS 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 février 2023, s'est réuni jeudi 16 mars 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- Mesdames Nathalie MASSON, Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY.

Absents excusés :

A donné procuration :

Assiste également :

Madame Carole DEYBER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN-OBSTETAR, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures xx minutes.

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 16.03.2023

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023 ;
- 2) Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 ;
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 ;
- 4) Présentation et approbation du Budget Primitif 2023 ;
- 5) Révision des indemnités Maire et Adjoint au Maire ;
- 6) Approbation des programmes de travaux - ONF :
 - a. Maintenance - parcellaire – P7-8-9-10-11 ;
 - b. Maintenance - sylvicoles – 5-6-3-4 ;
 - c. Dégagement manuel des régénérations naturelles – 1b.i – 2a.r ;
- 7) Contribution financière travaux d'extension de réseau – ENEDIS – 9 rue Principale ;
- 8) Présentation et approbation des devis pour travaux - Rue de Bretten ;
- 9) Divers :
 - a. Réponse à la demande d'un mur anti-bruit – APRR – A 36 ;
 - b. Résultats du recensement de la population d'Eteimbes réalisé du 19 janvier au 18 février 2023 ;
 - c. Travaux pont de l'autoroute RD 32 VI - Flyer ;
 - d. Journée citoyenne Eteimbes
 - e. Urbanisme :
 1. DP 06808523E0002 – Construction d'une piscine – 8 m. / 4 m ;
 2. DP 06808523 E003 – Création d'une pergola bioclimatique ;
 3. DP 06808523 E004 – Réalisation d'une véranda ;
 4. DP 06808523E005 – Travaux de renforcement du rehaussement de la parcelle 204.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du 2 février 2023, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF – ANNEE 2022

Monsieur le Maire soumet le tableau des résultats retraçant le Compte Administratif de l'année 2022 et se retire au moment du vote. Il quitte la salle et donne la parole à M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire, qui présente le tableau des résultats de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 est conforme au Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire, ADOPTE à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2022 faisant apparaître

- Un excédent de Fonctionnement de : **115 975.09 €**
- Un déficit d'investissement corrigé de : **- 3 519.80 €**
- **Soit un excédent global pour un montant total de : 490 508.12 €**

Résultats 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	117 391,00	346 065,95
annulations		
recettes nettes	117 391,00	346 065,95
dépenses brutes	70 823,88	230 090,86
annulations		
dépenses nettes	70 823,88	230 090,86
résultat brut de l'exercice	46 567,12	115 975,09
résultat à la clôture de l'exercice précédent	-50 086,92	428 139,75
résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice = ligne 001	-3 519,80	
<i>part affectée à l'investissement (titre 1068) exercice 2022</i>		50 086,92
résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice AVANT affectation au c/ 1068		494 027,92
<i>restes à réaliser dépenses</i>	0	
<i>restes à réaliser recettes</i>		
<i>résultat d'investissement corrigé avec RAR</i>	-3 519.80	
Montant du 1068 : si le résultat d'investissement corrigé des RAR est négatif, le titre au compte 1068 doit être à minima de ce montant (dans la limite du résultat de fonctionnement)	3 519.80	Attention : si le montant que vous décidez d'affecter au c/ 1068 est supérieur à celui qui est pré-renseigné, merci de modifier la saisie, en raison de l' impact sur la ligne 002 !
résultats de fonctionnement à reprendre au budget sur la ligne 002		490 508.12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver l'inscription des crédits au Budget de 2023 pour les projets de travaux cités.**

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 3 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 qui laisse apparaître les résultats suivants :

- **DECIDE d'affecter** les excédents ressortant du compte administratif 2022 au Budget Primitif de 2023 comme suit :

- En recettes l'excédent de fonctionnement reporté, au compte 002 :
490 508.12 €
- En dépense le déficit d'investissement reporté, au compte 001 :
3 519.80 €
- En recettes au compte 1068, excédent d'investissement :
3 519.80 €
- En recettes à la section d'investissement, compte 002, virement de la section de fonctionnement :
479 973.20 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats du Compte Administratif de 2022 au Budget Primitif de 2023, tels que présentés – Cf. ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 4 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 reprend les orientations budgétaires présentées lors du précédent conseil municipal du 2 février 2023. Il s'équilibre ainsi :

- **Section de fonctionnement : 832 095.00 €**
- **Section d'investissement : 541 401.81 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les montants des recettes et dépenses inscrites au budget primitif 2023, soit en section de fonctionnement 832 095.00 € et en section d'investissement 541 401.81 € ;**
- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;**
- **Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire ;**

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 5 – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

VU :

- + le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-23 et L.2123-24 ;
- + la délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux, étant donné que les crédits sont inscrits au budget de la commune. L'enveloppe globale indemnitaire est composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

- DÉCIDE et avec effet immédiat de modifier et fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire - en fonction de la démographie de la Commune au taux suivants :

- + **Moins de 500 habitants : 407**
- + **Taux maximum en pourcentage de l'indice brut 1027 : 25.5 % ;**
- + **Indemnité brute mensuelle à titre d'information : 1 026.51 € ;**
(Pour rappel l'Indemnité brute mensuelle depuis le 1^{er} juillet 2022, indice brut 1027 est de 25, 5 % maximum à titre d'information : 1 026.51 €). L'indemnité est versée mensuellement ;

b) Indemnité de fonction des Adjointes

VU la délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau, CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Municipal,

Le **CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE et avec effet immédiat de modifier et fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes (En fonction de la démographie de la commune) :
 - + **Moins de 500 habitants :**
 - + **Taux maximum en pourcentage de l'indice brut 1027 : 9.90 % ;**
 - + **Indemnité brute mensuelle à titre d'information : 398.53 € ;**
(Pour rappel l'Indemnité brute mensuelle depuis le 1^{er} juillet 2022, indice brut 1027 est de 9,9 % maximum à titre d'information : 398.53 €). L'indemnité est versée mensuellement.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 6 – PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES DANS LA FORÊT COMMUNALE POUR 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme d'actions des travaux sylvicoles dans la forêt communale pour l'année 2023 transmis par l'ONF (Office Nationale des Forêts). Il se décline comme suit :

- a. Maintenance - parcellaire – P7-8-9-10-11 ;
- b. Maintenance - sylvicoles – 5-6-3-4 ;
- c. Dégagement manuel des régénérations naturelles – 1b.i – 2a.r ;

Le coût estimatif total de ces travaux s'élève à 2 090 € HT.

Au regard de cette présentation,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'APPROUVER à l'unanimité le programme de travaux sylvicoles dans la forêt communale, pour l'exercice 2023.**

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 7 – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU ENEDIS – 9 RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de proposition de contribution d'extension de réseau pour le 9 rue Principale.

Le montant de la contribution pour l'extension sise 9 rue Principale s'élève à : 7 163.28 € TTC et se décompose comme suivant :

✚ Total HT Non Réfacté :	9 949.00 €
✚ Total HT Réfacté :	5 969.40 €
✚ Montant TVA :	1 193.88 €
✚ Total TTC :	7 163.28 €

Monsieur le Maire a fait parvenir à Mme MANALTI – ENEDIS - une proposition qui est en cours d'étude. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de présenter cette demande lors d'un prochain conseil municipal.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 8 – PRESENTATION ET APPROBATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS RUE DE BRETTEN :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis tout en indiquant que l'Entreprise Colas a également fait l'objet d'une sollicitation. Cette dernière n'a pas donné suite.

- **Devis pour travaux rue de Bretten :**

Il y a lieu de prévoir l'intervention d'une entreprise afin de réaliser les travaux pour cette mission.

- L'entreprise PICHON a transmis un devis sur la base de 107 401.20 € TTC
- L'entreprise EUROVIA a transmis un devis sur la base de 68 769.48 € TTC

Après lecture et analyse des devis, les membres du conseil municipal proposent d'orienter leur choix vers l'entreprise dont la prestation est la moins onéreuse – soit Eurovia.

Ce projet fera l'objet d'une demande de soutien financier au titre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide d'approuver le projet et d'orienter leur choix vers l'entreprise Eurovia ;**
- ✚ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du projet.**
- ✚ **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement du projet.**

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 9 - DIVERS

❖ Réponse à la demande d'un mur anti-bruit :



Une demande écrite a été adressée à APRR en date 16 janvier 2023. Le 1^{er} mars 2023, la Mairie a réceptionné une réponse défavorable au motif qu'à la suite de la coupe des arbres du District qui ont été coupés pour deux raisons : d'un point de vue sécurité, en cas de chute mais également d'un point de vue sanitaire. Cependant, il est souligné que cette végétation n'avait pas pour rôle d'empêcher la propagation des bruits provenant de l'autoroute.

A savoir :

Les aménagements de protection contre le bruit au voisinage des infrastructures autoroutières sont régis par des textes réglementaires basés sur la loi du 31 décembre 1992. Cette législation a notamment pour but le recensement des points noirs (PNB) dont la définition est précise :

- Une habitation dont l'existence est antérieure au décret de déclaration d'utilité publique de l'autoroute ;
- et qui est soumise à un niveau sonore en façade supérieur ou égal à 70 décibels de jour (LAeq 6h00 / 22h00) ou 65 décibels la nuit (LAeq 22h00 / 6h00).
-

Les habitants de la commune d'Eteimbes ne sont donc pas reconnus comme Points Noirs Bruit (PNB) tels que défini par la réglementation en vigueur. A l'appui de ces résultats, APRR n'engagera pas de démarche en vue de la réduction du bruit sur les secteurs non identifiés – un mur anti-bruit n'est pas prévu à cet emplacement comme mentionné sur le plan.

Un collectif se propose de réaliser une pétition.

❖ Résultats du recensement de la population d'Eteimbes réalisé du 19 janvier au 18 février 2023 :

La commune d'Eteimbes a fait l'objet d'un recensement de la population durant la période rappelée ci-dessus.

Au 20 février 2023 les résultats sont les suivants :

- 171 habitations dont 160 résidences principales ;
- 11 logements sont vacants ;
- 407 citoyens ;

Lors du précédent recensement, Eteimbes comptabilisait 378 habitants – au 20 février 2023, la population est égale à 407 habitants – soit 29 administrés supplémentaires.

❖ Travaux pont de l'autoroute RD 32 VI - Remise à niveau du passage supérieur PS 15+290

M. le Maire rappelle la fermeture du pont de la RD 32.VI pour raison de travaux – soit du 03/04/23 au 11/08/23 ;

Des panneaux d'information travaux seront positionnés dans les villages de TRAUBACH LE HAUT, BRECHAUMONT, BRETTEEN et ETEIMBES.



❖ ORGANISATION DE LA JOURNEE CITOYENNE :

Monsieur Th. Klingler propose de retenir la date du 6 mai 2023 pour cette journée citoyenne. Une liste des missions à réaliser sera écrite et communiquée à l'ensemble de la population.

❖ URBANISME :

Informations relatives aux dépôts des déclarations préalables suivantes :

1. DP 06808523E0002 – Construction d'une piscine – 8 m. / 4 m ;
2. DP 06808523 E003 – Création d'une pergola bioclimatique ;
3. DP 06808523 E004 – Réalisation d'une véranda ;
4. DP 06808523E005 – Travaux de renforcement du rehaussement de la parcelle 204.

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 00.

